

Charte architecturale et paysagère Pays de la Vallée du Loir

[#3 élaboration d'une stratégie à l'échelle du territoire]

orientations générales et objectifs

mars 2013



PRÉAMBULE

Suite à la réalisation du diagnostic et de l'étude prospective établissant les bases de l'élaboration de la charte architecturale et paysagère du Pays de la Vallée du Loir, ce document vise à introduire et concrétiser les orientations et développer les premières intentions d'actions qui sont envisagées pour finaliser la charte.

La synthèse du diagnostic a permis de montrer que le Pays est composé de plusieurs entités paysagères qui font sa richesse et sa particularité, l'architecture étant une composante commune à ses entités.

Cette pluralité est aujourd'hui menacée par un certain nombre de facteurs qui tendent à uniformiser les paysages et à gommer cette notion d'entité.

A travers les études de cas proposées dans l'étude prospective, nous avons pu constater que certaines actions s'avèrent aujourd'hui nécessaires pour garantir la qualité des paysages de la Vallée du Loir.

La stratégie de la charte architecturale et paysagère à l'échelle du territoire est énoncée sous la forme de **4 orientations générales développées en objectifs plus précis**. Ces objectifs peuvent se répéter dans plusieurs orientations, les problématiques étant transversales.

1. Identifier et préserver les éléments identitaires du Pays
2. Révéler et promouvoir les valeurs paysagères clés du Pays
3. Concilier préservation des paysages (agricoles et habités), développement du territoire et enjeux environnementaux
4. Sensibiliser les différents publics aux questions des paysages (agricoles et habités), comme outils de connaissance au service des projets de développement du territoire

1. Identifier et préserver les éléments identitaires du Pays

Le diagnostic de la charte a permis de montrer la diversité et la qualité des paysages ainsi que la richesse architecturale du Pays.

L'identification et la préservation de ces éléments identitaires est essentielle dans la démarche de qualité recherchée au travers de la charte architecturale et paysagère.

Les principaux objectifs sont:

- Développer des inventaires du patrimoine paysager du territoire

- Préserver les structures végétales emblématiques du Pays (bocage, boisement, arbres isolés)

- Préserver les zones humides et favoriser leur gestion

- Préserver la silhouette des villages et hameaux et l'imbrication entre paysages habités et paysages agricoles

- Identifier les villages et hameaux préservés à protéger et mettre en valeur



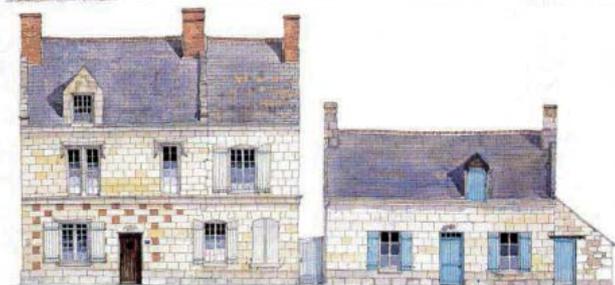
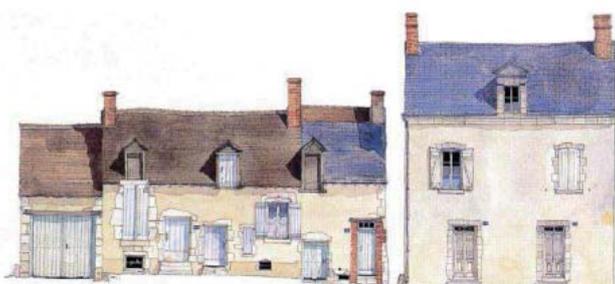
- Préserver et restaurer le patrimoine de proximité, agricole, privé ou communautaire

- Poursuivre les actions d'inventaire du patrimoine

- Aider à la réhabilitation et à la restauration du bâti ancien

- Préserver le patrimoine architectural local et favoriser sa restauration

- Communiquer sur les outils existants pour la mise en valeur du bâti ancien



2. Révéler et promouvoir les valeurs paysagères clés du Pays

Les éléments architecturaux et paysagers identitaires sont les maillons essentiels de la qualité du cadre de vie du Pays. Leur préservation passe par la mise en place d'une politique de promotion et de mise en valeur de ceux-ci.

Les principaux objectifs fixés sont:

- Encourager la mise en valeur des espaces publics des bourgs

- Fédérer l'ensemble du Pays autour de projets exemplaires

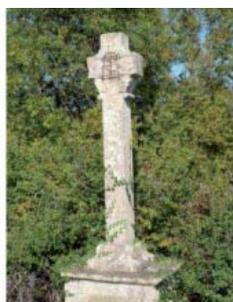
- Promouvoir les paysages viticoles

- Associer les agriculteurs à la promotion de la spécificité paysagère des terroirs agricoles à l'échelle du territoire

- Mettre en valeur les villages préservés

- Favoriser la découverte du Pays par tous

- Préserver et mettre en valeur les chemins et les routes en tant que moyen de découverte des paysages



3. Concilier préservation des paysages (agricoles et habités), développement du territoire et enjeux environnementaux

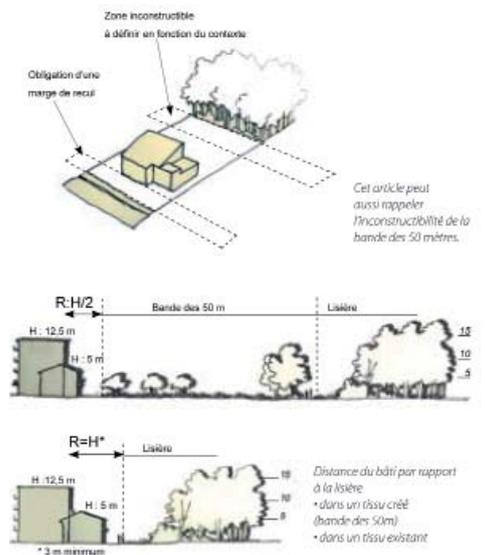
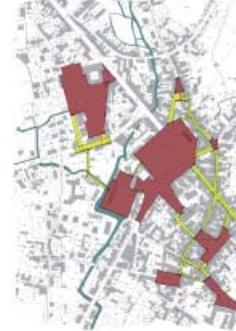
L'engagement pour la charte architecturale et paysagère notamment au travers de la préservation de l'architecture et des paysages ne doit pas être un frein au développement du territoire mais doit plutôt définir les modalités de ce développement.

Les principaux objectifs recherchés sont:

- Préserver la silhouette des villages et hameaux et l'imbrication entre paysages habités et paysages agricoles
- Accompagner, cadrer et maîtriser l'évolution des paysages habités
- Préserver le caractère rural des bourgs et villages tout en favorisant leur dynamisme économique
- Identifier les bourgs, villages et hameaux à conforter ou développer
- Former les représentants des collectivités aux procédures d'urbanisme
- Élaborer des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux



- Lutter contre le mitage urbain
- Encourager des projets d'aménagement innovants
- Mettre en place des projets exemplaires en termes d'aménagement
- Soutenir des projets architecturaux innovants et lutter contre la standardisation et la banalisation des modèles architecturaux
- Mettre en place des groupes de travail pour l'élaboration et le suivi des projets d'aménagement initiés par les collectivités
- Organiser des appels à projet ou concours d'idées pour l'émergence de projets d'aménagement innovants
- Mettre en place des outils d'aide à l'aménagement du territoire
- Favoriser l'intégration des infrastructures (notamment routières)



- Limiter l'étalement urbain afin de préserver les terres agricoles



- Lutter contre l'homogénéisation des paysages agricoles

- Palier aux effets de l'intensification de l'agriculture sur les paysages

- Soutenir l'agriculture, accompagner sa diversification et favoriser l'innovation

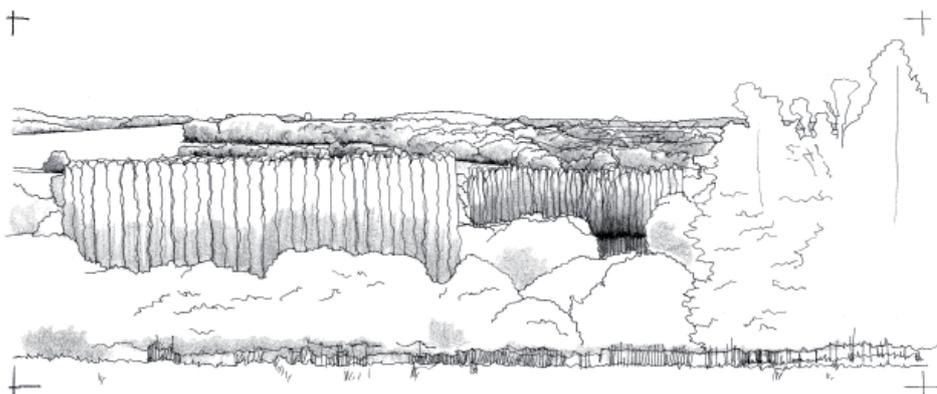


- Développer la filière bois

- Favoriser une gestion forestière productrice de paysages de qualité

- Lutter contre la fermeture des vallées

- Accompagner les agriculteurs dans leurs projets de construction de bâtiments agricoles et de mise en valeur de leur ferme



4. Sensibiliser les différents publics aux questions des paysages (agricoles et habités), comme outils de connaissance au service des projets de développement du territoire

Afin d'atteindre les objectifs cités dans les orientations précédentes, il convient de fixer également des objectifs de communication et de sensibilisation d'un public élargi.

Les principaux objectifs recherchés sont:

- Faciliter l'accès de tous à la charte architecturale et paysagère
- Poursuivre le travail amorcé par la charte au travers d'ateliers réunissant les élus, les acteurs du territoire et les partenaires du Pays
- Faire connaître aux habitants actuels et futurs les qualités des lieux qu'ils habitent afin de les inciter à participer à la préservation de leur cadre de vie
- Favoriser la transmission d'une mémoire des savoir-faire
- Créer des parcours de découverte de la diversité des paysages et des milieux sensibles
- Créer des circuits touristiques sur le paysage et le patrimoine bâti
- Associer les agriculteurs à la promotion de la spécificité paysagère des terroirs agricoles à l'échelle du territoire
- Poursuivre et développer les actions de formation, d'information en faveur du patrimoine ancien et des savoir-faire auprès des particuliers et des artisans

